COSOB
COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE BOURSE

بورصة الجزائر
BOURSE D'ALGER

الجزائر للتسوية
Algérie Clearing

INTERVENANTS DU MARCHÉ

Sommaire

Introduction

L'autorité du marché
- La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB)

Les entreprises de marché
- La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV)
- Le Dépositaire central des titres (Algérie Clearing)

Les professionnels du marché
- Les Intérmediaires en Opérations de Bourse (IOB)
- Les Teneurs de Comptes-Conservateurs de Titres (TCC)
- Les Promoteurs en bourse
- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

Introduction

Le présent guide a pour principal objet de présenter les différents intervenants du marché financier algérien et leurs missions.

Le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété par la loi 03-04 du 17 février 2003, relatif à la bourse des valeurs mobilières, a défini cette dernière comme étant le cadre d'organisation et de déroulement des opérations sur valeurs mobilières.

Ainsi, la bourse des valeurs mobilières est un marché :

- réglementé et surveillé par une autorité de régulation indépendante, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) ;
- géré par une Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) ;
- animé par les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) ;
- sécurisé par le Dépositaire Central des titres (Algérie Clearing) et par les Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC), qui en assurent respectivement l'étanchéité du système de règlement-livraison et la garde des titres ;
- alimenté par les sociétés par actions cherchant un financement par appel public à l'épargne, les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et par l'Etat pour ses emprunts obligataires.

L'AUTORITÉ DU MARCHÉ

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB)

La COSOB est l'autorité de régulation du marché financier algérien. Instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, elle est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

SA COMPOSITION

La commission est composée d'un Président et de six (06) membres.

Le Président est nommé par décret présidentiel pour un mandat de quatre (04) ans.

Les membres de la Commission sont nommés en fonction de leurs compétences financières et boursières pour une durée de quatre (04) ans selon la répartition suivante :

- un magistrat proposé par le Ministre de la justice ;
- un membre proposé par le Ministre chargé des finances ;
- un professeur d'Université proposé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- un membre proposé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

SON DOMAINE D'INTERVENTION

Le champ d'intervention de la COSOB s'étale aux valeurs mobilières émises dans le cadre d'un appel public à l'épargne, qu'elles soient cotées sur l'un des marchés de la bourse d'Alger ou non admises à la cotation.

La SGBV, le dépositaire central, les IOB, les TCC et les OPCVM exercent leurs missions sous le contrôle de la COSOB.

SES MISSIONS

La COSOB a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

- à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières.

SES POUVOIRS

Pour accomplir ses missions, la COSOB est dotée des pouvoirs suivants :

• Pouvoir réglementaire

La COSOB édicte les règlements et les instructions nécessaires au bon fonctionnement du marché.

• Pouvoir de surveillance et de contrôle

Ce pouvoir permet à la Commission de s'assurer :

- du respect des dispositions législatives et réglementaires par les intervenants du marché ;
- que les sociétés faisant appel public à l'épargne se conforment aux obligations d'information auxquelles elles sont soumises ;
- du bon fonctionnement du marché.

• Pouvoir disciplinaire et arbitral

Il est institué au sein de la commission une chambre disciplinaire et arbitrale, compétente pour instruire :

- tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des IOB et toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ;
- tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier.

LES ENTREPRISES DU MARCHÉ

Les entreprises du marché financier algérien sont la SGBV et le Dépositaire central des titres :

1- La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV)

La SGBV est une société par actions instituée comme gestionnaire de la bourse d'Alger, son capital social est détenu par les IOB agréés, ses statuts et la nomination de ses principaux dirigeants sont approuvés par le Ministre chargé des finances après avis de la COSOB.

SES MISSIONS

La SGBV a pour missions :

- l'organisation pratique de l'introduction en bourse des valeurs mobilières ;
- l'organisation matérielle des transactions et des séances de bourse ;
- l'enregistrement des négociations des intermédiaires en opérations de bourse ;
- la gestion d'un système de négociation et de cotation ;
- la publication des informations relatives aux transactions en bourse ;
- l'édition d'un bulletin officiel de la cote sous le contrôle de la commission.

COMPARTIMENTS DE LA BOURSE

La bourse d'Alger est composée de deux marchés à savoir :

1- le marché des titres de capital comportant un marché principal destiné aux grandes entreprises et un marché PME réservé aux petites et moyennes entreprises ;

2- le marché des titres de créance composé d'un marché des titres de créance émis par les sociétés par actions, les organismes publics et par l'Etat et un marché bloc OAT réservé aux obligations assimilables émises par le Trésor public.

La bourse d'Alger est un marché organisé et réglementé, où s'effectuent les transactions sur les valeurs mobilières émises par les sociétés par actions, par l'Etat, les collectivités locales et les organismes publics.

2- Le dépositaire central des titres (Algérie Clearing)

Le dépositaire central des titres est l'organisme assurant le règlement espèce contre la livraison des titres.

Algérie Clearing est la société par actions qui exerce les fonctions dudit dépositaire.

Ses statuts et la nomination de ses principaux dirigeants sont approuvés par le Ministre chargé des finances après avis de la COSOB.

Son capital social est ouvert à la SGBV, aux IOB agréés, aux sociétés émettrices ainsi qu'au Trésor public et à la banque d'Algérie.

SES MISSIONS

Les missions d'Algérie Clearing se résument principalement en :

- la codification des titres émis sur le marché, selon des normes internationales (ISIN : International Securities Identification Number et CFI : Classification of Financial Instruments);
- la conservation des titres dans des comptes ouverts au nom de ses adhérents de manière sécurisée ;
- la circulation des titres par mouvements de compte à compte selon des procédures normalisées et automatisées ;
- le dénouement des transactions réalisées au niveau de la bourse et en dehors de la bourse ;
- l'administration des titres (Opérations Sur Titres (OST): paiement de dividendes, d'intérêts et autres) ;
- la dématérialisation des titres matérialisés en les remplaçant par des titres inscrits en compte auprès d'un TCC ;
- la publication d'informations relatives au marché ;
- l'identification des actionnaires sur demande des émetteurs.

TITRES ADMIS À SES OPÉRATIONS

Peuvent être admis aux opérations du dépositaire central des titres :

- les valeurs mobilières cotées ou non cotées en bourse ;
- les valeurs du Trésor ;
- les titres de créances négociables ;
- les parts ou actions d'OPCVM ;
- les titres de même nature émis sur le fondement de droits étrangers ;
- tout ensemble de titres conférant des droits identiques à leurs détenteurs.

SES ADHÉRENTS

Peuvent être adhérents au dépositaire central des titres :

- les Teneurs de Comptes-Conservateurs habilités par la COSOB ;
- les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) agréés par la COSOB et les Spécialistes en Valeur de Trésor (SVT) habilités par la Direction Générale du Trésor ;
- les personnes morales émettrices des titres admis aux opérations du dépositaire central des titres ;
- les dépositaires centraux étrangers de titres ;
- toute autre entité opérant dans le domaine des titres, après approbation du conseil d'administration du dépositaire central.

LES PROFESSIONNELS DU MARCHÉ

1- Les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)

Les intermédiaires en opérations de bourse sont des personnes morales agréées par la COSOB pour exercer principalement la négociation des valeurs mobilières admises en bourse.

Peuvent être agréés pour l'exercice des activités d'IOB :

- Les banques et les établissements financiers ;
- Les sociétés commerciales constituées à cet effet.

LEURS ACTIVITÉS

Les intermédiaires en opérations de Bourse peuvent exercer essentiellement les activités suivantes :

- la négociation pour compte de tiers ;
- la négociation pour propre compte ;
- le conseil en placement de valeurs mobilières ;
- la gestion individuelle de portefeuille en vertu d'un contrat écrit ;
- l a gestion de portefeuille d'OPCVM ;
- le placement de valeurs mobilières et de produits financiers ;
- la garantie de bonne fin et la prise ferme d'émission de titres ;
- la conservation et l'administration de valeurs mobilières ;
- le conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de fusion et de rachat d'entreprises.

Toutefois, la COSOB peut limiter, si elle l'estime nécessaire, l'agrément délivré à un IOB à une activité ou à une partie des activités citées ci-dessus.

2- Les Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC)

La tenue de compte-conservation de titres consiste à inscrire en compte les titres au nom de leur titulaire et à conserver les avoirs correspondants, selon des modalités propres à chaque émission de titres.

Les entités autorisées ou pouvant être habilitées par la COSOB sont :

- Les banques et les établissements financiers ;
- Les intermédiaires en opérations de bourse ;
- Les sociétés émettrices pour les titres qu'elles émettent et qu'elles gèrent directement, et ;
- Les institutions autorisées à effectuer des opérations de banques prévues par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent.

LEURS ACTIVITÉS

Les activités des TCC consistent à :

- assurer la garde et l'administration des titres qui leur sont confiés au nom de leurs titulaires ;
- exécuter les instructions reçues (nantissement, mutation, transfert...) ;
- effectuer les opérations sur titres (paiement de dividendes, intérêts, virement de droits....) ;
- informer les titulaires sur les opérations affectant leurs titres.

3- Les Promoteurs en bourse

Un promoteur en bourse peut être soit un IOB-conseiller soit une société de conseil financier inscrite auprès de la COSOB dont la mission est d'accompagner toute société qui envisage de s'introduire sur le marché PME de la bourse d'Alger.
L'activité de promoteur en bourse peut être exercée par :

- une banque ou un établissement financier ;
- un intermédiaire en opérations de bourse ;
- une société spécialisée en ingénierie financière ou en conseil juridique.

SON RÔLE

Le promoteur en bourse intervient en amont et en aval de l'admission de la société à la cote :

Avant l'introduction en bourse :

- Prépare l'introduction sur le marché PME ;
- Effectue les diligences nécessaires ;
- Conseille la société qui veut s'introduire en bourse et l'aide à préparer son dossier.

Après l'introduction en bourse :

- Contrôle en permanence que la société cotée sur le marché PME remplit ses obligations d'informations périodiques ;
- Rappelle à la société ses obligations d'information, lui fournit le conseil nécessaire pour remédier au manquement et il en informe la COSOB.

La société émettrice doit conclure avec le promoteur en bourse une convention établie suivant le modèle fixé par l'instruction COSOB n° 02-2013 du 09 juin 2013.

4- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Les OPCVM sont des sociétés ou fonds, qui ont pour objet de constituer et gérer un portefeuille de valeurs mobilières et autres produits financiers pour le compte de tiers. Ils sont habilités à collecter de l'épargne aussi modeste soit elle en vue d'être investie sur le marché financier selon une politique de placement bien définie.

La constitution d'un OPCVM requiert l'agrément de la COSOB.

SES CATÉGORIES

On distingue deux grandes familles juridiques d'OPCVM :

1) La Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) est une société par actions qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. Les actions émises par la SICAV ne comportent pas de droit préférentiel de souscription lors des augmentations du capital de la SICAV ;

2) Le Fonds Commun de Placement (FCP) est une copropriété de valeurs mobilières, dépourvue de la personnalité morale, qui émet des parts .Le porteur de parts ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire. La gestion du FCP est assurée par un gestionnaire, qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

SES TYPES

Les OPCVM peuvent être distingués selon les secteurs représentés et selon la nature même des actifs qui composent le portefeuille. On distingue quatre types d'OPCVM, à savoir : OPCVM monétaire ; OPCVM obligataires ; OPCVM actions et OPCVM diversifiés.

ACHAT ET VENTE DES ACTIONS ET PARTS D'OPCVM

Les actions de la SICAV et les parts de FCP sont émises et rachetées, à tout moment, à la demande de tout souscripteur ou actionnaire, à la valeur liquidative c'est-à-dire la valeur globale de l'actif net de la SICAV ou du FCP divisée par le nombre d'actions ou de parts émises.

COMMISSION D'ORGANISATION
ET DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE BOURSE

17, Campagne Chkiken ,16043 Val d'Hydra, Alger
Tél. : 021 59 10 21/15
Fax : 021 69 23 41/021 59 10 13
www.cosob.org

COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE BOURSE

17, Campagne Chkiken,16043
Val d'Hydra, Alger
Tél. : 021 59 10 21/15
Fax : 021 69 23 41/021 59 10 13
www.cosob.org

SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA BOURSE DES VALEURS

27, Boulevard Colonel Amirouche,
Alger
Tél. : 021 63 47 99
Fax : 021 63 88 16
www.sgbv.dz

ALGERIE CLEARING

Lotissement AADL villa n°16 Said
Hamdine, Bir Mourad Rais, Alger
Tél. : 021 54 27 61/66
Tél. : 021 54 27 78
www.algerieclearing.dz

IOB (BEA)
DIRECTION DE LA TRESORERIE ET DU MARCHE

02, Boulevard Mohamed V., Alger
Tél. : 021 63 72 42/37
Fax : 021 63 73 10/021 63 72 45
www.bea.dz

IOB (BADR)
DIRECTION DE LA TRESORERIE ET DES MARCHES DES CAPITAUX

01, Rue Azile Ali, Alger
Tél. : 021 74 31 93/021 74 67 62
Fax : 021 74 31 93/021 74 89 34
www. badr-bank.dz

IOB (BNA)
DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES FINANCIERS

12, Rue Hassiba Ben Bouali, Alger
Tél. : 021 73 29 51/55
Fax : 021 73 29 51/021 73 35 52
www.bna.dz

IOB (BDL)
DIRECTION DE LA TRESORERIE ET DES MARCHES

38, Rue des Frères Bouaddou,
Bir Mourad Rais, Alger
Tél. : 023 56 91 57
Fax : 023 56 91 71
www.bdl.dz

IOB (BNP)
ALM TRESORERIE ET MARCHES DES CAPITAUX

08, Rue de Cirta, Hydra, Alger
Tél. : 021 69 40 77
Fax : 021 69 40 42
www. bnpparibas.dz

IOB (CNEP)
DIRECTION FINANCIERE

Tour Les Halls Hassiba ben Bouali,
Alger
Tél. : 023 51 12 22
Fax : 023 51 11 56
www.cnepbanque.dz

IOB (CPA)
DIRECTION DE LA GESTION DES VALEURS MOBILIERES

Résidence Chaabani Bloc A3, Val
d'Hydra, Alger
Tél. : 021 60 12 65
Fax : 021 60 44 33
www. cpa-bank.dz